

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2014

Le 27 janvier 2014 à 20 heures 00 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 20 janvier 2014.

Étaient présents : BALSALOBRE Véronique, BRIANCHON Hélène, CHARET Monique, JACQUES Patrick, PHILIPPE Jocelyne, PIERRE Alain, ROUSSEAU Jacques

Étaient absentes excusées :

Était absent non excusé : DOURDOU Denis, MARTIN Catherine, PIESSE Hervé

Secrétaire de séance : PHILIPPE Jocelyne

Ont voté pour : SEPT (7)

Avant d'ouvrir la séance, M. Le Maire :

- Précise que cette séance sera filmée par des journalistes de France 2 pour un documentaire qui sera diffusé en février sur la vie des Maires en milieu rural
- et demande d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : Cotisations à renouveler en 2014

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte la présence des journalistes et l'ajout à l'Ordre du jour du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire passe la parole aux élus quant au procès verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2013.

2. PRESENTATION DU MECENAT MIS EN PLACE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Pour cette présentation, **Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Charles-Henri SAILLER, délégué Sud Seine-et-Marne de la Fondation du Patrimoine.

FONDATION



La FONDATION du PATRIMOINE et VOUS...

Qu'est-ce que la Fondation du Patrimoine ?

C'est un organisme privé, reconnu d'utilité publique, qui aide à la sauvegarde et à la restauration de qualité du patrimoine rural, bâti de proximité et de site naturel (église, chapelle, moulin, lavoir, fermette, maison de pays et de caractère, manoir, pigeonnier, puits, croix de chemin, vallée, berges de rivière, mare, ...), publics ou privés, inscrits ou classés Monuments Historiques ou non protégés.

Quelles aides pour vous et votre Commune?

Toujours avant le début des travaux et après un dossier rapide et succinct, la Fondation du Patrimoine attribue un « label » à votre projet de restauration, selon des critères simples (intérêt patrimonial local, visibilité de la voie publique et assurance d'une restauration de qualité).

Ce qui déclenche :

- pour le bâti privé (non classé, ni inscrit, résidence principale ou non):
 - * une aide fiscale (déduction d'au moins 50% du montant total des travaux « extérieurs » de vos revenus fiscaux), plus une aide financière dite « du 1% minimum » ;
 - * ou une aide uniquement financière (en fonction de vos ressources et de l'intérêt patrimonial) ;
- pour le bâti public (y compris classé ou inscrit) : en collaboration étroite avec la Commune, la Fondation du Patrimoine lance une « Souscription Publique » auprès des habitants et amis, mobilisant aussi le mécénat des entreprises régionales, pour collecter leurs dons, directement ou par internet, qu'ensuite elle bonifiera !
Tous les dons collectés sont défiscalisables et restent affectés à votre seul projet communal !
Cette souscription contribue à compléter les subventions territoriales déjà accordées à votre Commune. S'y ajoute, pour récompenser les collectivités dynamiques, une subvention de la Fondation du Patrimoine, qui abonde leur montant ainsi collecté (généralement en le doublant).
- en plus de l'intérêt patrimonial et financier, ces restaurations créent toujours une émulation collective architecturale et culturelle de tous : élus, habitants, entreprises ... qui est bénéfique pour leur village.

Concrètement pour MONTMACHOUX et ses habitants ?

La Fondation du Patrimoine s'associe aux projets architecturaux de votre Maire, Jacques ROUSSEAU et de son équipe municipale, pour mettre prochainement en place une Souscription Publique aidant financièrement en partie à la restauration de qualité et à la sécurité de votre charmante église Saint Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Il sera fait appel aux dons volontaires des particuliers et des entreprises régionales, à votre mobilisation pour lancer des actions lucratives (concerts, tombolas, lotos, kermesses, expositions, vide greniers ...). Dons défiscalisables et pour lesquels la Fondation du Patrimoine abondera pour récompenser votre dynamisme.

Nombreux seront les habitants et amis de votre village de MONTMACHOUX pouvant prétendre à l'attribution de notre label, lorsqu'ils désireront restaurer l'extérieur de leurs maisons rurales ou qui, par la générosité de leurs dons et leur participation aux manifestations, contribueront tous à valoriser leur patrimoine privé et leur église, dont l'embellissement, la conservation et l'émulation collective ainsi créée ... profiteront à tous !

Charles-Henri SAÏLLER

Votre Délégué Adjoint 77 de la Fondation du Patrimoine.

Afin de lancer cette opération, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée de sa volonté d'organiser un concert dans l'église au mois de mars 2014.

3. CONTRAT RURAL – AVENANT N° 2 - LOT N°5 - ENTREPRISE DESCANTES ET AVENANT N°1 - LOT N°6 - ENTREPRISE LEROY SEB DECO

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie et de la salle communale ainsi que l'aménagement d'un rangement communal, d'un local associatif et traitement des abords de la Mairie.

Il précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 05 ELECTRICITE

Entreprise DESCANTES

Pour mémoire avenant n°1 : 1 235,72 € HT

Montant HT de l'avenant n°2 : 525,27 € HT

Soit 11,07 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 05 : 17 661,89 € HT

LOT 06 PEINTURE REVETEMENTS SOLS

Entreprise LEROY SEB DECO

Montant HT de l'avenant n°1 : 2 219,20 € HT

Soit 10,17 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 06 : 24 026,40 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

4. MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-3

Vu la délibération n°2012-02 du 19 janvier 2012 approuvant le projet de contrat rural pour la mise aux normes de la Mairie,

Vu la délibération n°2012-34 du 19 octobre 2012 approuvant le projet de restauration de l'église Saint Martin,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que le budget 2014 est en cours de préparation, qu'il n'est donc pas encore voté c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations reçue le 07 janvier 2014 pour les opérations d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie (Contrat rural), et de restauration de l'église Saint Martin,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de recourir à un emprunt pour le financement des 20% des opérations d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie (Contrat rural), et de restauration de l'église Saint Martin,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'accepter l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant :	100 000 €
Commission d'instruction :	60 €
Durée amortissement :	20 ans
Index :	livret A
Marge fixe sur index :	1 %
Taux d'intérêt :	livret A + 1 %
Périodicité :	trimestrielle
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité :	0 %

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaire à la mise en place de l'emprunt.

D'inscrire l'opération au budget 2014.

5. CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS

Sur proposition de Monsieur Le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, les membres du **Conseil Municipal** :

Autorisent l'augmentation tarifaire pour les concessions du cimetière communal,

Fixent les tarifs comme suit :

Concessions trentenaires :	300,00€
Concessions perpétuelles :	600,00€

6. SYNDICAT DU COLLEGE DE VARENNES-SUR-SEINE : CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de mise à disposition en date du 18 novembre 1985,

VU l'article 213-3 du Code de l'Education, qui dispose que les biens immobiliers des Collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

VU la délibération n°CS 2013-02-28/07 du Syndicat du Collège de Varennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le transfert par le Syndicat du Collège de Varennes, à titre gratuit à la Commune de Varennes/Seine, des parcelles cadastrées à Varennes-sur-Seine section C n°1484,

APPROUVE à l'unanimité la délibération n°CS 2013-02-28/07 du Syndicat du Collège de Varennes.

7. COTISATIONS A RENOUVELER EN 2014

Monsieur le Maire propose de renouveler le versement aux cotisations suivantes pour l'exercice 2014 :

Organisme	Montant
CAUE	35,25 €
UM 77	58,25 €
AMIF	21,62 €
AMRF 77	95,00 €
TOTAL	237,12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le versement de la cotisation annuelle,

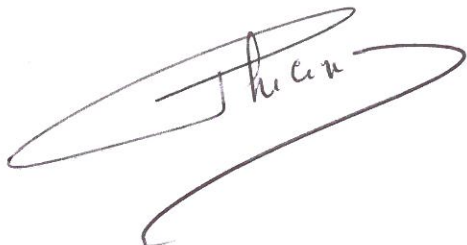
Autorise le Maire à procéder à son mandatement.

8. M. LE MAIRE INFORME LE CONSEIL

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la lettre de démission de Gwénaëlle BIGOT. Il informe le Conseil Municipal qu'il a accepté cette démission au 28 février 2014 et qu'il va lancer la procédure de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

La secrétaire
Jocelyne PHILIPPE



Le Maire
Jacques ROUSSEAU

